



Vacances d'hiver, de printemps et d'été

REGLEMENT INTERIEUR 2018

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le règlement intérieur a été établi dans le but d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions et afin de lui permettre de passer des vacances saines avec comme préoccupations principales sa sécurité et son épanouissement à travers les activités.

L'Accueil Collectif de Mineurs est une entité habilitée par la Jeunesse et des Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

<u>DATE DES VACANCES D'HIVER</u>	<u>DATE DES VACANCES DE PRINTEMPS</u>	<u>DATE DES VACANCES D'ETE</u>
Du lundi 26 février 2018 au vendredi 02 mars 2018 inclus	Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus	Du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus

Le fonctionnement des Accueils :

Dans les locaux de la Maison des Associations. Les enfants prendront leur repas à l'Ecole Roger Salengro.

- **Les accueils d'hiver et de printemps** reçoivent les enfants de 4 ans révolus à 12 ans (4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en C.M.2). L'effectif prévu est de 40 enfants maximum (par accueil).

- **L'accueil d'été** est ouvert aux enfants âgés de 4 ans révolus à 16 ans inclus. L'effectif est de 150 enfants maximum à la semaine

Les enfants seront accueillis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Un service de restauration sera assuré le midi dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro (pour ceux qui le désirent) ; une feuille de réservation des repas est jointe à cet effet. Les parents doivent impérativement inscrire leur(s) enfant(s) à l'avance. Un goûter sera distribué l'après-midi.

RAPPEL : L'accueil Péricentre (garderie) sera mis en place de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00 assuré par des animateurs diplômés et réservé **UNIQUEMENT** aux enfants dont les deux parents travaillent.

Tarification pour l'ensemble de la session : La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de Loisirs

Pour les vacances d'HIVER et de PRINTEMPS



Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Pour les vacances d'ÉTÉ

* QF : Quotient Familial

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
Du 16 au 20 juillet 2018	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 23 au 27 Juillet 2018	34 € - notification CAF	35 €	29€ - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 30 juillet au 03 août 2018	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 06 au 10 août 2018	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

Une facture du Trésor Public vous est envoyée après le Centre pour le règlement de la cantine.

Les conditions d'admission au Centre

- Age de l'enfant : entre 4 et 12 ans (4 ans déjà scolarisé jusqu'aux élèves scolarisés en C.M.2) pour les vacances d'hiver et de printemps et entre 4 et 16 ans inclus pour les vacances d'été.
- L'enfant ne doit pas être malade.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance.
- Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits.

Inscriptions : Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription et la fiche de cantine dûment complétées,
- La fiche sanitaire dûment complétée et les photocopies du carnet de vaccination,
- Un certificat de non contre-indication de la pratique sportive pour chaque enfant,
- Le paiement : en chèque, espèces ou bon vacances.
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation C.A.F (obligatoire).
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile »

Téléphone du Centre :

03.21.39.64.28

Pour plus de renseignements : Contacter la mairie de Lumbres